

Madame Emmanuelle Seingre
Département de l'économie, de l'innovation
et du Sport
Secrétariat Général
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 23 août 2017

Accord d'assistance administrative en matière douanière avec les États-Unis

Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier 4 juillet dernier, relatif au projet mentionné en titre, et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

L'accord d'assistance administrative en matière douanière avec les États-Unis prévoit une collaboration bilatérale plus étroite en matière de prévention, d'instruction et de détection d'infractions douanières, dans la mesure où de telles infractions vont à l'encontre des intérêts économiques, fiscaux et commerciaux des deux États contractants en raison de leur interdépendance économique et du niveau élevé de leurs échanges bilatéraux de marchandises.

Les États-Unis conditionnent la conclusion d'un tel accord au fait d'ouvrir éventuellement, mais sans aucune garantie de leur part, des négociations sur un accord relatif à la reconnaissance mutuelle des mesures douanières de sécurité. Cet accord entraînerait des simplifications concernant les formalités douanières en matière d'importation de marchandises aux États-Unis. Selon le Département des finances (DFF), un tel accord serait donc dans l'intérêt de la Suisse.

En tant que représentante des entreprises exportatrices du canton de Vaud, la CVCI a pour but de faciliter, tant que faire se peut, les échanges commerciaux et l'accès aux marchés extérieurs, en garantissant des conditions-cadres favorables. Pour ce faire, elle consulte régulièrement les membres concernés et peut également baser son appréciation sur les éventuels problèmes à l'exportation qui lui sont communiqués par ses services, tels que notamment le service Export dont la tâche est d'assister les exportateurs dans les procédures douanières via la légalisation de documents et la certification d'origine.

Après consultation de ce dernier, les échanges commerciaux des entreprises vaudoises avec les États-Unis ne posent actuellement pas de problème et sont considérés comme entièrement satisfaisants. Par ailleurs, les avantages d'une signature - à ce jour hypothétique - d'un accord d'Opérateur Économique Agréé (OEA) entre les deux pays n'ont pas pu être établis auprès des entreprises consultées. La majorité des PME considèrent d'ailleurs la procédure comme trop lourde et à ce jour, seules deux entreprises vaudoises bénéficient de ce statut.

1. Acceptez-vous la conclusion d'un accord d'assistance administrative ?

Non. Au vu de la qualité actuelle des échanges commerciaux entre la Suisse et les Etats-Unis, la nécessité d'un tel accord, surtout du point de vue suisse, ne se justifie pas. Nous considérons les risques et inconvénients inhérents à cet accord comme étant trop importants (Texte anglais, p.ex. article 5 - présence de collaborateurs et article 10 - confidentialité et utilisation des informations)

2. Quelle est pour vous l'importance d'un éventuel accord sur la reconnaissance des mesures douanières de sécurité (statut d'opérateur économique agréé, " Authorized Economic Operator" AEO)

Au vu de l'utilisation qui en est actuellement faite par les entreprises, l'utilité du statut d'AEO doit être relativisée. Comme mentionné au préalable, seules deux entreprises vaudoises bénéficient actuellement de ce statut. Les démarches à entreprendre pour l'obtenir sont considérées comme longues et lourdes, et demandent la divulgation d'informations sensibles. Ceci explique certainement le manque d'engouement pour ce statut au niveau national (101 entreprises certifiées en 2017, majoritairement des transitaires et de grandes structures).

Pour ce qui est des entreprises consultées qui exportent actuellement vers les Etats-Unis, elles ne considèrent pas que leurs relations commerciales soient significativement améliorées par l'obtention du statut d'AOE.

3. Acceptez-vous le présent texte de l'accord afin que, le cas échéant, un accord relatif au statut d'opérateur économique agréé puisse être conclu ?

Non. Comme mentionné au préalable, les inconvénients inhérents à la signature de l'accord sont plus importants pour les entreprises suisses que les éventuels et hypothétiques avantages dont elles pourraient bénéficier. La formulation de l'accord est de surcroît très majoritairement à l'avantage des Etats-Unis, ce qui n'est pas acceptable de notre point de vue, et ce d'autant plus qu'aucune contrepartie d'envergure n'est garantie pour l'économie suisse.

4. A cause de quelles réglementations de l'accord d'assistance administrative seriez-vous prêts à renoncer à cet accord et ainsi à la possibilité de négocier un accord relatif au statut d'opérateur économique agréé (critères stricts de renoncement) ?

Comme ni la nécessité ni l'utilité d'un statut d'AOE pour les Etats-Unis ne sont avérés pour les entreprises suisses, la volonté de signer un tel accord est de toute manière très peu développée.

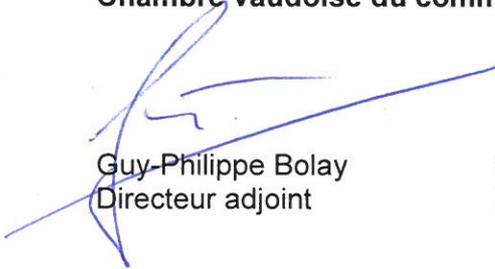
Concernant la teneur de l'accord, plusieurs passages posent en outre de sérieux problèmes en ce qui concerne la protection des données et la garantie du secret commercial, et ce tout particulièrement pour les entreprises suisses. Les inconvénients inhérents au présent projet dépassent ainsi largement les hypothétiques bénéfices dont elles pourraient éventuellement profiter. En l'état, nous considérons que l'accord OMC sur la facilitation des échanges répond déjà suffisamment aux besoins d'assistance administrative en matière douanière.

Au vu de ce qui précède, la CVCI rejette la signature du projet d'accord d'assistance administrative en matière douanière avec les Etats Unis.

Le détail des réponses aux questions posées se trouve en annexe à ce courrier.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Christine Walter-Luz
Directrice adjointe

Annexe : mentionnée